

Présidente : Association Lionel et les Autres Victimes de la Route  
Madame Pailhès Coralie  
15 La Plazede  
81 240 Lacabarède  
Tél : 06 61 53 94 60  
[coralie.pailhes@orange.fr](mailto:coralie.pailhes@orange.fr)  
<http://lioneletlesautresvictimesdelaroute.fr/>  
<https://lioneletlesautresvictimesdelaroute.fr/justice>

Lacabarède – le 12 novembre 2024.

Monsieur le Ministre de la Justice  
Monsieur Gérard Darmanin  
Place Vendôme  
75007 Paris

Courier en AR

Monsieur le Ministre de la Justice,

Je me permets de vous interpellier dans le cadre des autopsies judiciaires en lien avec les accidents de la route.

Il s'agit d'un sujet particulièrement difficile pour les familles de victimes ; La justice à « voler » les organes de mon enfant Lionel tué par un multirécidiviste de la route. Je mesure la portée du mot « vol ».

Mon fils Lionel a été fauché par un chauffard ayant déjà un casier judiciaire important. Mais le pire, c'est que les autorités judiciaires lors de l'autopsie qui a été demandée par la juge d'instruction. L'ILM a placé différents organes de mon fils dans des récipients pour les garder. J'ai appris cela quelques jours avant le procès. (Justificatif-D00072 et D00098).

Le code pénal part à l'article 230-28 mentionne que tout prélèvements d'organes doit être informé aux familles dans l'ascendant ou dans la descendance. La justice a bafoué la Législation Française cette mention inscrite au code pénal, voilà pourquoi je parle de « vol » d'organes.

Vos prédécesseurs, que l'association Lionel et les Autres Victimes de la Route a contacté à différentes reprises le 30 mai 2024 et le 12 novembre 2024, ne répondent à aucuns courriers.

Ces derniers ne réagissent pas à la violence psychologique que cela entraîne pour les familles de victimes. Prendre le corps incomplet à la famille où se trouve Les valeurs de la justice ? On peut parler de laxisme, d'indifférence face aux familles de victimes.

Dans le cas bien précis de mon fils, La juge d'instruction en charge du dossier a ordonné une autopsie (Justificatif- D00043). Pourquoi la famille n'a pas été informé de la mise sous scellés des organes de mon fils, il s'agit d'une violation de la loi : 230-28. Suivant l'article 230-29, nous n'avons pas pu demander la restitution, car nous n'étions pas informés.

Comment en France, on peut lire et voir cela ! Savoir que son enfant ne repose pas en paix ; incomplet dans son cercueil. Nous demandons s'il y a des prélèvements pour la justice, que les familles soient informées comme le stipule l'article 230-28 du Code Pénal. Ensuite, que les organes soient rendus aux familles dans des conditions sanitaires normales. Les articles 230-29 et 230-30 existent, mais ils ne mentionnent rien sur ce sujet. L'ancien Garde des Sceaux, se cachait derrière ces articles. Donc après les prélèvements donc les familles ne sont pas informées. Les organes sont détruits dans un crématorium en commun et les cendres jetées comme déchets anatomiques, la législation sur la crémation n'est même pas prise en considération. Là aussi, l'article 16-1-1 du Code Civil n'est pas respecté. Voilà pourquoi je parle d'erreur de la Justice.

L'association Lionel et les Autres Victimes de la Route se prépare à déposer un dossier à la Cour de Cassation, pour la violation de l'article 230-28 et pour les cendres qui ne sont pas remis à la famille. Ces dernières étant considérées comme déchets anatomiques.

Dans l'attente de votre réponse, je reste à votre disposition pour des informations complémentaires.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de mes salutations.